

2020-30.01-03

Feuillet 194

Communauté de
Communes Avre Luce Noye



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67
Membres présents : 50
dont suppléés : 3

Membres représentés : 7

Votants : 57

Date de la convocation
24 janvier 2020

Secrétaire de séance :
DESROUSSEAUX ERIC

L'An DEUX MILLE VINGT, le 30 janvier à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Hangest en Santerre, sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE.

● **Etai**ent présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT

Messieurs BARRE, DURAND, DESROUSSEAUX, COTTARD, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, M. DELANAUD (suppléant de M. DOUCHET), VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, M. DARCIS (suppléant de M. BERTRAND Jacques), GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE

● **Disposai**ent d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. COTTARD de Mme MARSEILLE, M. SURHOMME de M. FRANCELE, M. BARRE de M. AMARA, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, Mme MAILLART de M. PALLIER, Mme HALL de Mme BLONDEL

● **Absents** :

Messieurs BERTRAND Gilbert, MONTAIGNE, BINET, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS, M. CLEMENT

● **Excusé(e)s** :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, BLONDEL

Messieurs FRANCELE, AMARA, PALLIER, VAN DE VELDE

OBJET : REGULARISATION – SOUTIEN ALSH ETE 2018 – TERRITOIRE EX CCALM

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018, portant statuts de la CCALN, notamment en son article 5-3 Compétences facultatives, 5-3-5 Vie extra-scolaire, alinéa 2 Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CCALM et en son article 5-3 Compétences facultatives, 5-3-7 alinéa 4 « Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CCVN : Soutien financier aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires des élèves du 1^{er} degré et ceux relevant du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) »

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019, portant statuts de la CCALN, notamment en son article 5-3 Compétences facultatives, 5-3-8 Vie scolaire, alinéa 4 « la CCALN apporte un soutien financier aux collectivités et structures en charge des écoles primaires pour leurs frais de fonctionnement »

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences de l'ex CCALM et de l'ex CCVN, il était prévu une modification des statuts au printemps 2018 en vue d'un arrêté préfectoral portant statuts de la CCALN avant l'été 2018. La délibération du Conseil Communautaire est intervenue le 27 septembre 2018.

En définitive, le soutien aux ALSH pour la période de l'Eté 2018 n'a pas été versé alors qu'au regard de l'application des statuts, les participations de la CCALN auraient dû être versées.

Les conditions de versement étaient les suivantes :

Montant : 80 € / enfant, âgé de 11 ans et moins, présence d'au minimum 5 jours au sein de l'ALSH, résider sur le territoire de la CCALM.

Sur le territoire de l'ex CCVN, le soutien financier aux écoles pour l'acquisition de fournitures scolaires des élèves du 1^{er} degré et ceux du RASED, à hauteur de 50 € / enfant, a bien été versé.

En régularisation de cette situation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de verser le soutien financier aux structures porteuses d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de l'ex CCALM aux conditions ci-dessus rappelées, pour la période de l'Eté 2018 selon la répartition suivante :

Fédération Départementale Familles Rurales /ALSH Arvillers	3 600 €
Fédération Départementale Familles Rurales / SISCO de l'Avre	3 200 €
SISCO HAILLES THEZY	2 240 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES / ALSH HANGEST EN SANTERRE	12 560 €
VILLE DE MOREUIL	13 600 €
SIVU RPI DE LA LUCE	3 280 €
TOTAL	38 480 €

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Education Culture Loisirs Petite Enfance à signer les documents en rapport avec les démarches de demandes de subvention et tout autre document relatif à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 30 janvier 2020
à HANGEST EN SANTERRE

Envoyé en préfecture le 31/01/2020

Reçu en préfecture le 31/01/2020

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20200130-2020_3001_3-DE

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....

Affiché le 31/01/2020

31/01/2020